

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le 11 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/12/2025 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à M. LAMOURY), Mme SANTORO Sandrine.

Absents : M. SEUX Alain.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

- 2025-067** **Requalification du chemin de Fallières – Aire de repos (Halte-vélo) – Attribution du marché de travaux**
- 2025-068** **Modification du RIFSEEP – Extension aux contractuels**
- 2025-069** **Ouverture des crédits budgétaires en investissement – Budget principal 2026**
- 2025-070** **MJC de Verdun-sur-Garonne - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028**
- 2025-071** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASP**
- 2025-072** **Approbation de la convention de mise à disposition de la maison de la chasse à l'ACCA de Pompignan**



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 11 décembre 2025

2025-067. REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES – AIRE DE REPOS (HALTE-VELO) – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification du chemin de Faillères – Tranche 2 – Aire de repos.

Il rappelle à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux établi par le bureau d'étude Valoris maîtrise d'œuvre, retenu pour l'opération s'élève à 141 471,50 € HT (hors variante).

À l'issue de la consultation menée selon une procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de cette analyse et propose de retenir les entreprises pour les lots 1 à 3.

Il indique également qu'en application de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, il est proposé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot 4) avec l'entreprise citée dans le tableau ci-dessous.

Après examen des offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir :

LOT	Entreprises	Montant Base € HT	Variantes exigées	Montant € HT
N°1 – VRD	CANA TP	50 940,80	Non retenues	50 940,80
N°2 – Bloc WC et douche	SAGELEC	61 400,00	Non retenues	61 400,00
N°3 - Espaces verts	PINSON PAYSAGES	13 923,67	-	13 923,67
N°4 - Serrurerie	SARTOR	6 300,00		6 300,00
Total		132 564,47		132 564,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

2025-068 MODIFICATION DU RIFSEEP – EXTENSION AUX CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021_19_06_33 du 19 juin 2021 et modifié par la délibération n°2022-043 du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent ce régime indemnitaire bénéficiait uniquement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 décembre 2025

Il propose d'étendre ce bénéfice aux agents communaux contractuels (de droit public) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des primes au personnel contractuel de la commune suivant les règles fixées par les délibérations antérieures.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2025-069 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2026
--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits correspondants en investissement sur 2026 de la façon suivante :



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 décembre 2025

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés en 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante en 2026 au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)	Crédits à ouvrir sur 2026 (proposition)
20- Immobilisations incorporelles	203	7 000,00 €	1 750,00 €	0,00 €
	2051	3 000,00 €	750,00 €	0,00 €
	Sous-total	10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €
21- Immobilisations corporelles	2111	15 000,00 €	3 750,00 €	0,00 €
	2135	58 200,00 €	14 550,00 €	14 550,00 €
	21538	1 750,00 €	437,50 €	0,00 €
	2158	3 400,00 €	850,00 €	0,00 €
	2183	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
	2184	750,00 €	187,50 €	0,00 €
	2188	3 700,00 €	925,00 €	0,00 €
	Sous-total	87 800,00 €	21 950,00 €	14 550,00 €
23- Immobilisations en cours	231	243 945,60 €	60 946,40 €	0,00 €
	Sous-total	243 945,60 €	60 946,40 €	0,00 €
314 – Aménagement du chemin de Fallières	231	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	Sous-total	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL		381 745,60 €	95 396,40€	14 50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi :

Chapitre ou opération	Article	Crédits à ouvrir sur 2026
21- Immobilisations corporelles	2135	14 550,00 €
	Sous-total	14 550,00 €
TOTAL		14 550,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document prévu à cet effet.

CHARGE le Service de Gestion Comptable de MOISSAC de son application.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 décembre 2025

2025-070 MJC DE VERDUN-SUR-GARONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028

Arrivée de Mme FABRE Elisabeth à 19h20.

Monsieur DUMOUTIER John ne prend pas part à l'examen et au vote de cette délibération et se retire de la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-067 en date du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 par laquelle la commune décidait de l'octroi d'une subvention pluriannuelle à la Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne dans le cadre d'un projet d'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps périscolaire et extrascolaire sur la Commune de Pompignan.

A l'issue de cette période, il est désormais proposé de reconduire ce dispositif pour les trois années à venir.

Le coût global du projet sur 3 ans (2026-2028) est estimé à 611 240 euros, avec une participation financière de la commune sur la même période à hauteur 164 211 euros (dont 53 130 euros en 2026).

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'Assemblée le projet de convention pluriannuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) jointe à la présente délibération entre la Commune de Pompignan et l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne sises 15 rue Clémence Isaure, 82600 VERDUN-SUR-GARONNE.

DECIDE d'inscrire aux budgets 2026 et suivants les crédits correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et de prendre toutes les mesures d'exécution utiles.

2025-071 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASP

Monsieur le Maire fait part du courriel reçu le 13 novembre 2025 par lequel l'école de football de Bessens (en partenariat avec l'Association Sportive Pompignanaise) sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de l'achat de bonnets à offrir aux enfants licenciés.

Au vu du projet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASP (Association Sportive Pompignanaise) d'un montant de 125,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 décembre 2025

2025-072 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA CHASSE A L'ACCA DE POMPIGNAN

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la convention de mise à disposition du local sis 3 rue JJ Lefranc à l'Association Communale de Chasse de Pompignan.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la mise à disposition du local dans les conditions présentées.
APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur Pascal LAMOURY, délégué titulaire, indique qu'il assistera à l'assemblée générale dudit Syndicat le 16 décembre à BEAUMONT DE LOMAGNE.

Il demande si la Commune rencontre un souci particulier avec les différents fournisseurs, TOTAL ENERGIE, ENGIE, EDF.

Monsieur le Maire ne signale aucun problème.

Patrimoine mobilier église St-Grégoire

Monsieur Laurent MARIOTTO, Secrétaire général, fait part du retour de deux statues, Saint Jacques et Saint François-Xavier, le 12 décembre après restauration.

Il ajoute qu'en janvier un restaurateur lotois viendra dérouler les deux grandes toiles intitulées l'Assomption et la Pentecôte datant du XVIII^{ème} siècle se trouvant dans l'église afin d'en constater l'état. Il précise que deux toiles sont dans un état « alarmant » et que le restaurateur tiendra la Commune informée de ce qu'il serait en mesure de faire.

Repas élus/personnel communal

Madame RIBES rappelle que le traditionnel buffet de fin d'année réunira les élus, le personnel communal ainsi que leurs conjoints, le samedi 20 décembre à partir de 19 heures. Elle interroge les élus quant à leur présence.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 décembre 2025

Madame RIBES indique que la chorale des enfants de l'école se produira spécialement pour les seniors de la Commune le jeudi 18 décembre à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2025-067. REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES – AIRE DE REPOS (HALTE-VELO) – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
- 2025-068. MODIFICATION DU RIFSEEP – EXTENSION AUX CONTRACTUELS
- 2025-069. OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2026
- 2025-070. MJC DE VERDUN-SUR-GARONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028
- 2025-071. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASP
- 2025-072. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA CHASSE A L'ACCA DE POMPIGNAN



106

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 11 décembre 2025

